Le 29 novembre 2024

Monsieur Philippe Gribeauval
Président-directeur général
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Objet : Avis et recommandations - Conditions d'exercice favorables pour le conseil multidisciplinaire santé et services sociaux et les deux conseils multidisciplinaires à venir au CISSSMO

Monsieur le Président-directeur général,

À la suite de l'adoption de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (L15), de grands changements dans la Loi concernant le fonctionnement des conseils multidisciplinaires (CM) actuels auront lieu, notamment par la création des CM des services sociaux (CMSSo) (art. 320) et des CM des services de santé (CMSSa) (art. 311). Il y aura également la constitution des conseils interdisciplinaires d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC) (art. 189). Dans ce contexte, le comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM) souhaite vous partager quelques conditions que nous jugeons favorables à la création des deux CM, pour favoriser l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Conformément à l'article 228 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux actuelle (LSSSS), le CECM souhaite émettre son avis et ses recommandations sur les organisations scientifique et technique du centre ainsi que sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres.

Considérant :

- La marge de manœuvre laissée aux organisations dans l'application des articles de lois (LGSSS) dans la création d'un CM des services sociaux, d'un CM des services de santé et du Conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique;
- L'augmentation à prévoir des mandats et des responsabilités des présidents des deux CM (notamment par leur participation au CIETOC);
- Le déficit actuel de budget de fonctionnement pour le CM, celui-ci n'étant pas à la hauteur des dépenses réelles encourues, car non rehaussé depuis plusieurs années (budget reporté sur une base historique). Sans ressources supplémentaires, les activités du CM seraient compromises;

Notre budget actuel CM n'est pas à la hauteur de nos activités réelles; il ne répond qu'à environ 50% de nos activités annuelles.

- « Chacun des membres du CECM s'acquitte des fonctions rattachées à la définition même du mandat d'un conseil professionnel. Par le fait même, ces fonctions doivent s'inscrire comme faisant partie intégrante des tâches professionnelles imputables aux membres du CM qui s'engagent dans une telle démarche. Elles ne devraient être considérées, ni comme un surplus de travail, ni comme du travail personnel bénévole. » (Extrait de l'avis de l'ACMQ, 2017.) Actuellement, la charge de travail clinique des membres du CECM n'est pas systématiquement reconnue ni ajustée, ce qui freine l'implication de certains membres ou encore entraîne une surcharge de travail considérable.

Certains candidats du CECM sont limités dans leur temps d'engagement parce que leur gestionnaire limite ou refuse cette implication en référant aux freins suivants : charge de cas, performance, budget. Rappelons toutefois que l'implication d'un professionnel dans un conseil multidisciplinaire s'inscrit dans un cadre légal, la collaboration du gestionnaire est donc attendue.

Nous tenons à souligner que le CM souhaite poursuivre et officialiser sa participation aux comités transitoires actuels, particulièrement celui concernant la gouvernance. Nous avons à cœur d'être mis à contribution afin de déterminer les conditions optimales de fonctionnement des deux CM. À cet effet, l'exécutif souhaite s'impliquer activement dans la rédaction des nouveaux règlements de régie interne.

Voici des recommandations soulevées par les membres de l'exécutif actuel du CM, afin de favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle structure des deux CM et l'accomplissement des mandats qui lui reviennent :

- Augmentation et planification de budget de fonctionnement pour les deux CM :
    - Actualiser le budget pour les activités courantes des CM afin qu'il soit à la hauteur des dépenses réelles encourues. À l'annexe 1 se trouve un exemple de planification budgétaire représentant les dépenses réelles habituellement encourues lors d'une année fiscale par le CECM (basé sur les années passées et d'autres CM de la province);
    - Considérant que l'esprit de la loi vise à faire reconnaître autant les services sociaux que les services de santé, prévoir que les présidentes des CM Santé et Sociaux auront des devoirs de représentation et d'implication équivalents qui nécessiteront un temps de libération égal de part et d'autre et non pas divisible entre les deux.
- Libération des membres:
    - Faciliter l'implication des membres en officialisant le mécanisme de libération de ceux-ci, incluant l'ajustement de leur charge de travail;
    - Transmettre des lettres de libérations aux gestionnaires des membres des exécutifs du CM Services de santé et du CM Services sociaux abordant les bénéfices de l'implication des membres pour l'organisation et pour les équipes de professionnels et précisant que cette implication s'inscrit dans un cadre légal.
- Présence du PDG ou d'un représentant de la direction générale aux rencontres des exécutifs :
    - Dans le libellé de la LGSSS (art. 315), le PDG de l'établissement ou la personne qu'il désigne peut participer aux travaux du comité exécutif. Dans les dernières années, le PDG ou un membre de la haute direction était présent à chacune des rencontres de l'exécutif du CM. Cela comportait de nombreux avantages, soit une communication bilatérale, un échange direct d'informations sur des enjeux vécus au CISSS de la Montérégie-Ouest, ainsi qu'une recherche commune de pistes de solutions. Le CECM souhaite que cette façon de fonctionner se poursuive au grand bénéficie de tous: « Les CM permettent aux professionnels du terrain d'exprimer leur voix directement aux administrateurs, afin d'influencer les décisions quant aux services offerts et les meilleures pratiques à mettre de l'avant » (ACMQ, mai 2023).
- Collaboration étroite entre les deux conseils CMSSa et CMSSo :
    - Afin de permettre la poursuite du travail interdisciplinaire réalisé habituellement au CM, nous souhaiterions nous conformer au texte de loi, c'est-à-dire créer deux instances CM, un CMSSa et un CMSSo,

représentés chacun par leur propre présidence, leur propre vice-présidence et leurs propres conseillères. Nous proposons cependant de tenir l'ensemble de nos rencontres en commun. La présidence propre à chaque conseil assurerait une représentativité lors des rencontres officielles (CIETOC, rencontres des gestionnaires, comité vigilance et qualité, etc.)

- Soutien administratif:
    - Dans la perspective où les deux CM poursuivent leur collaboration étroite en continu, il est recommandé qu'il soit inscrit dans le descriptif de tâches des attachées de direction des deux nouvelles directions (DSMSSa et DSMSSo) qu'elles offrent un soutien administratif aux deux CM.

En terminant, soyez assuré que notre avis s'inscrit dans une démarche de collaboration, dans le respect de nos mandats. Le conseil multidisciplinaire demeure à votre disposition pour toute précision relativement à nos recommandations et pour soutenir toute démarche en ce sens.

Étant soucieux de mettre en place les conditions d'exercices favorable à l'exercice de nos mandats, le CECM souhaite bénéficier d'échanges spécifiques pour discuter du présent avis et aborder les changements à venir pour les 2 CM.

Veuillez accepter, Monsieur le Président-directeur-général, mes plus cordiales salutations.

La présidente du CM, pour le Comité exécutif du conseil multidisciplinaire du CISSS de la Montérégie-Ouest,



Valérie Lecavalier

c.c. M. Claude Jolin, président du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest
M. Bernard Cyr, directeur général adjoint des programmes de santé physique générale et spécialisée, d'hébergement et de soutien à l'autonomie des personnes âgées
Mme Hélène Lamalice, directrice des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire